



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2021 > 2024

#PrévenirPourProtéger

# 4

orientations prioritaires

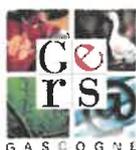
- les jeunes
- les personnes vulnérables
- la population
- les territoires



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉPARTEMENT  
DU GERS**



## **Le plan départemental assure la déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024**

La prévention de la délinquance constitue un pan essentiel de la politique de sécurité. La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024, présentée en mars 2020 à l'issue d'une large concertation, et dont la mise en œuvre opérationnelle est encadrée par la circulaire du 23 décembre 2020, fixe les actions prioritaires pour les cinq années à venir autour de 40 mesures et 4 objectifs.

Cette stratégie nationale, qui a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la République, encourage l'initiative et l'innovation locales. La déclinaison territoriale de cette stratégie est ainsi confiée au préfet de département, et son pilotage assuré par le conseil départemental de prévention de la délinquance. Le plan départemental de prévention de la délinquance, qui fixe les modalités de la territorialisation de la stratégie, a vocation à coordonner les actions de l'ensemble des partenaires publics et associatifs autour des priorités nationales.

### **Il résulte d'un important travail d'analyse et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux**

Pour l'élaboration de ce plan départemental, les services de la préfecture du Gers se sont appuyés sur un diagnostic de l'état des lieux actualisé de la délinquance, et sur l'analyse des résultats du précédent plan départemental mis en place entre 2014 et 2017. A l'issue d'une première réunion du conseil départemental de prévention de la délinquance, des groupes de travail ont été constitués, autour des quatre axes identifiés par la stratégie nationale. Ces travaux ont permis d'associer à la réflexion les services de l'État, associations, communes et communautés de communes dotées d'un CLSPD ou d'un CISPD, ainsi que les associations d'élus.

La réunion des différents groupes de travail a permis de mettre en évidence les mesures les plus adaptées au niveau local pour la mise en œuvre efficace des priorités nationales.

## Le contenu du plan résulte des priorités nationales et tient compte des spécificités de la délinquance dans le Gers

Ainsi les actions à mener découlent-elles, d'une part, des quatre objectifs de la stratégie nationale :

- Axe 01** | La prévention de la délinquance des plus jeunes, avant l'âge de 12 ans, en impliquant davantage les familles et en tenant compte des nouvelles formes de délinquance ;
- Axe 02** | La protection des personnes vulnérables et des victimes, qu'il s'agisse des personnes âgées, en situation de handicap, des victimes de violences conjugales ou des mineurs ;
- Axe 03** | Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la conception des actions de prévention de la délinquance et dans la production de la tranquillité publique ;
- Axe 04** | Une gouvernance locale renouvelée et efficace, garantie par une plus grande adaptation des outils et des moyens à chaque territoire et davantage de coordination entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre la délinquance.

Ces actions découlent, d'autre part, des besoins spécifiques du territoire tels qu'identifiés à l'issue de la réunion des groupes de travail.

### **Des moyens dédiés sont mis à disposition pour assurer la bonne application de ces mesures et le suivi de leur mise en œuvre**

Pour la mise en œuvre de ces mesures, des moyens dédiés ont été mis à la disposition des préfets de département, selon les orientations précisées par la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre déléguée chargée de la Citoyenneté, relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 30 avril 2021.

Le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré dans le cadre d'une réunion annuelle du CDPD et de réunions semestrielles du réseau des coordonnateurs de CLSPD/CISPD, afin de faire le bilan de l'avancée des actions, de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de lever les éventuels points bloquants.

Les CLSPD ont vocation à adapter le nouveau plan départemental aux spécificités du terrain et à arrêter un plan local d'actions de prévention de la délinquance.



# ETAT DES LIEUX



## Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

L'analyse des données relatives à la délinquance des mineurs révèle une **très légère augmentation du nombre de mis en cause depuis 2014**, exception faite de l'année 2020, marquée par le confinement généralisé de la population.

*Nombre de mis en cause de moins de 18 ans en zone police :*

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
78	63	86	80	91	91	49

*Nombre de mis en cause de moins de 18 ans en zone gendarmerie : 216 (13 % du total).*

Les données transmises par le parquet témoignent, ces deux dernières années, d'une stabilité du nombre de crimes impliquant au moins un mineur, d'une baisse du nombre de délits, et d'une augmentation des contraventions de 5e classe.

Crimes		Délits		Contravention de 5e classe	
2019	2020	2019	2020	2019	2020
12	11	380	285	14	20

On note aussi une **hausse des faits signalés par la cellule scolaire**, notamment dans le 1<sup>er</sup> degré, bien que celle-ci puisse être en partie expliquée par un recours plus systématique à l'application de signalement par les directeurs d'école.

Au-delà de l'évolution quantitative, les acteurs de terrain s'accordent sur le **rôle croissant des réseaux sociaux dans la commission des infractions par les mineurs**, notamment dans les faits de harcèlement. Les auditions réalisées suite à ces infractions témoignent de la difficulté de certains jeunes à mesurer la gravité de tels actes et leur répercussion sur les victimes.

**Les agressions sexuelles commises par les moins de 18 ans constituent un autre sujet de préoccupation.** Commises le plus souvent à l'occasion de rassemblements organisés par lycéens et étudiants, marqués par une consommation importante d'alcool (binge drinking), elles révèlent l'ignorance des mis en cause au sujet des relations affectives et sexuelles.



## BILAN 2014-2020

### 1/2

### Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Pour tenir compte, d'une part, de l'augmentation des faits de délinquance chez les jeunes et, d'autre part, de la diversification des formes de cette délinquance, plusieurs actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental 2014-2017 ont ciblé spécifiquement cette population.

La prévention de la délinquance liée au trafic et la consommation de stupéfiants est notamment assurée par les interventions de la gendarmerie (à travers le FRAD) et de la police (à travers le PFAD) en milieu scolaire. Depuis 2018, le PFAD assure une vingtaine d'actions préventives chaque année auprès des publics scolaires. On relève une importante diversification des thématiques abordées par le référent, au-delà des stupéfiants (harcèlement, cyberharcèlement et prévention des violences en milieu scolaire), en réponse à la demande exprimée par un nombre croissant d'établissements.

L'intervention en milieu scolaire est également prise en charge par les acteurs du monde associatif : le travail fourni par l'ADFI depuis 2015 à travers ses ateliers de formation centrés sur la lutte contre l'emprise et l'embrigadement des jeunes mérite d'être souligné. Peuvent également être relevées les interventions de la PJJ en partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de l'atelier relais, des opérations « été jeunes », ou au sein de certains établissements scolaires.

Pour prévenir le basculement de la délinquance de jeunes âgés de 12 à 25 ans en souffrance, rencontrant des difficultés scolaires ou relationnelles, en situation de décrochage ou de rupture, des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) offrent une écoute, un accueil et une orientation adaptés.



## BILAN 2014-2020 2/2

### Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

**Le signalement des faits de délinquance en milieu scolaire** repose sur une cellule dédiée, instance interne à l'EPL permettant une coordination des différents professionnels (CPA, infirmière, assistant de service social, psychologue, enseignants). Par ailleurs, un dispositif spécifique mis en œuvre au Garros, quartier prioritaire de la politique de la ville du département, permet un suivi fin des indicateurs de la délinquance chez les jeunes concernés. La prévention et la détection de la violence en milieu scolaire passe également par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein des EPLE.

**La prise en charge des jeunes** est assurée dès les premiers signaux d'alerte, à travers notamment la mise en œuvre des programmes de réussite éducative (PRE) depuis 2005 pour les élèves du premier et du second degré. Pour chaque PRE, un coordinateur est chargé d'articuler le parcours et d'assurer le suivi individualisé des enfants bénéficiaires en proposant des aides dans différents domaines en accord avec les familles. Des actions sont menées en direction des familles à travers les réseaux d'aide à la parentalité, dispositif co-piloté par la DSDEN et la CAF avec la participation du Conseil Départemental et dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Un comité de pilotage se réunit deux fois par an pour valider les actions à mener. Par ailleurs, et parce que les échecs scolaires et les déscolarisations sont des facteurs susceptibles de favoriser la délinquance d'exclusion, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs constituent un mode efficace de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes.

**En cas de condamnation, les alternatives à l'incarcération sont privilégiées**, à travers notamment les stages de citoyenneté instaurés par la loi du 9 mars 2004. Au cours de l'année 2021, deux de ces stages ont ainsi été organisés, ainsi que trois stages « sécurité routière » (en collaboration avec l'antenne gersoise de la Fédération française des motards en colère) et neuf stages de « sensibilisation aux dangers de l'utilisation des stupéfiants ». Les retours des responsables locaux de la PJJ témoignent de l'efficacité de ces dispositifs en matière de prévention de la récidive.

S'agissant des TIG, un seul a été mis en œuvre en 2020/2021 sous l'égide de la PJJ. L'entrée en vigueur le 30 septembre du Code de justice pénale des mineurs est susceptible de faciliter le recours à ce dispositif et crée les conditions d'une remobilisation des acteurs de prévention de la récidive sur le sujet. Dans cette perspective, le nouvel outil de gestion et de validation des lieux d'accueil, TIG 360, devrait démontrer toute son utilité.



## PRINCIPAUX ENJEUX

### Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Dans ce contexte, et au vu des priorités annoncées au niveau national, les principaux enjeux de la prévention de la délinquance des jeunes dans le Gers sont :

1. Sensibiliser et agir sur les déterminants du passage à l'acte en ciblant plus spécifiquement les plus jeunes (<12 ans) et leurs parents, et en multipliant les actions hors milieu scolaire ;
1. Identifier les risques de passage à l'acte et faciliter le partage de l'information ;
1. Limiter les risques de récidive et permettre une insertion sociale et professionnelle durable.

# FICHE ACTION

## Mesure 1.1

### Sensibiliser et agir sur les déterminants du passage à l'acte

#### Pilotes et partenaires

Acteurs de l'éducation nationale (DSDEN, établissements), du monde associatif, forces de sécurités, Procureur de la République, maires et présidents d'intercommunalités, avec l'appui de la Préfecture.

#### Constat partagé

- Les phénomènes de délinquance chez les jeunes, et notamment les jeunes enfants de moins de 12 ans, justifient une action spécifique à destination de ces publics et de leurs parents ;
- Les nouvelles formes de délinquance, liées par exemple aux réseaux sociaux, supposent une adaptation du contenu et des méthodes de prévention.

#### Objectifs

- S'adresser aux plus jeunes et développer des actions de soutien à la parentalité, pour prévenir la délinquance des mineurs due à une carence familiale grave ;
- Cibler les nouvelles formes de délinquance ;
- Externaliser la prévention en dehors du milieu scolaire.

## FICHE ACTION

## Mesure 1.1

## Sensibiliser et agir sur les déterminants du passage à l'acte

**Développer les actions de prévention primaire**, notamment à destination des enfants de moins de 12 ans et diversifier les thématiques (promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et prévention des violences sexistes et sexuelles, lutte contre toutes les formes de discrimination, éducation aux médias et à l'information et au bon usage d'Internet) en multipliant les partenariats (acteurs de la santé, du monde associatif, etc.).

**Développer des actions de prévention hors milieu scolaire.**

→ **Bonne pratique** : Le projet de l'ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu), visant à développer ses ateliers de sensibilisation en centre de loisirs.

**Soutenir des expérimentations favorisant l'intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire.**

→ **Bonne pratique** : Dans le cadre de la prévention du harcèlement et des violences en milieu scolaire, les dispositifs formation des ambassadeurs, méthode de la préoccupation partagée et "sentinelles et référents" se sont déployés sur les EPLE d'Auch et de l'Isle Jourdain en particulier. Fleurance est pressenti pour la rentrée prochaine.

**Sensibiliser les parents aux risques de basculement dans la délinquance des jeunes**, notamment dans ses formes nouvelles.

→ **Bonne pratique** : Mise en place par la DDSP d'une information in situ sur les thématiques du cyber-harcèlement et des dangers d'internet à destination des parents d'élèves, lors des rentrées scolaires (initiative menée par la DDSP en lien avec l'Oratoire).

**Développer les stages de responsabilité parentale**, qui visent à rappeler les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant, à la demande et sous le contrôle du Procureur de la République.

## Indicateurs

- Nombre d'interventions en milieu scolaire à destination des plus jeunes et des parents ;
- Nombre d'actions menées en dehors du cadre scolaire ;
- Nombre de stages de responsabilité parentale ordonnés par le Procureur de la République.

# FICHE ACTION

## Mesure 1.2

Identifier les risques de passage à l'acte et faciliter le partage de l'information

### Pilotes et partenaires

CLSPD/CISPD, acteurs de l'éducation nationale (DSDEN, établissements), du monde associatif, forces de sécurité, Procureur de la République, SPIP, PJJ, Conseil Départemental, maires et présidents d'intercommunalités avec l'appui de la Préfecture.

### Constat partagé

- La multiplicité des acteurs et formes d'intervention ne facilite pas la coordination des réponses et peut faire obstacle à la mise en œuvre d'une véritable logique de parcours pour les jeunes exposés à la délinquance ou au risque de récidive.

### Objectifs

- Faciliter l'échange d'informations entre acteurs, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
- Développer le suivi des jeunes les plus à risque au niveau local dans une logique de parcours individualisé.

# FICHE ACTION

## Mesure 1.2

Identifier les risques de passage à l'acte et faciliter le partage de l'information

Etablir une cartographie des professionnels et dispositifs dédiés à la prévention de la délinquance des jeunes.

Mettre en place des groupes thématiques au sein des CLSPD/CISPD pour le repérage et la coordination des réponses professionnelles en direction des mineurs exposés à la délinquance.

Mettre en place un dispositif de suivi individualisé au sein de l'ensemble des CLSPD/CISPD (assuré par un référent de parcours représentant du SPIP ou de la PJJ si jeune sous-main de justice).

Faciliter la capacité de réaction face aux faits d'absentéisme grave ou de décrochage, à travers une commission dédiée au sein des établissements, et en recherchant des partenariats avec les partenaires de la prévention de la délinquance.

→ **Bonne pratique** : Mise en place d'un dispositif d'accueil de jeunes en décrochage scolaire par le SDIS 32.

Mettre en place une convention DSDEN/Justice/FSI en faveur de la lutte contre les violences en milieu scolaire, et désigner pour chaque école un référent au sein des forces de l'ordre qui pourrait être le référent commune de la collectivité.

### Indicateurs

- Nombre de CLSPD/CISPD dotés de groupes thématiques « mineurs » et ayant développé un dispositif de suivi individualisé ;
- Nombre d'établissements dotés d'un dispositif dédié à destination des décrocheurs ;
- Nombre d'établissements bénéficiant d'un référent dédié au sein des forces de l'ordre.

# FICHE ACTION

## Mesure 1.3

Limitier les risques de récidive et permettre une insertion sociale et professionnelle durable

### Pilotes et partenaires

Procureur de la République, forces de sécurité, SPIP et Agence du TIG et de l'insertion professionnelle, acteurs du monde associatif, maires et présidents d'intercommunalités, avec l'appui de la Préfecture.

### Constat partagé

- Les peines alternatives à l'incarcération mises en œuvre par la PJJ et par le SPIP s'agissant des jeunes majeurs ont démontré toute leur efficacité en matière de prévention de la récidive ;
- Les CLSPD / CISPD sont des acteurs importants de cette politique, étant, depuis la loi du 15 août 2014, en capacité de traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive ;
- Certains dispositifs pourraient toutefois être renforcés. Ainsi, le nombre et la diversité des structures d'accueil de TIG demeurent insuffisants, et l'offre de TIG collectif et/ou pédagogique peu développée.

### Objectifs

- Réaffirmer le principe d'une réponse judiciaire dès la première infraction pour enrayer le cercle vicieux de la délinquance ;
- Développer les peines alternatives, qui concourent directement à l'insertion du jeune en favorisant l'apprentissage de connaissances et de règles de vivre ensemble ;
- Dans ce cadre, encourager le TIG, un travail au profit de la société, un levier favorisant l'insertion professionnelle de la personne placée sous-main de justice et une réponse sociale efficace de nature à prévenir la récidive.
- Mettre en place des actions de justice restaurative, pratique complémentaire au traitement pénal de l'infraction, visant à faire dialoguer victimes et auteurs d'une infraction pour rétablir le lien social et prévenir la récidive.

## FICHE ACTION

## Mesure 1.3

limiter les risques de récidive et permettre une insertion sociale et professionnelle durable

Développer l'offre de TIG (travaux d'intérêt général) des communes et collectivités publiques et proposer de nouvelles modalités d'accueil ( TIG collectif), en lien avec le SPIP. Développer en parallèle l'offre de TNR (travail non rémunéré).

→ **Bonne pratique** : Organisation au mois d'avril 2021 d'une semaine de TIG collectif par la mairie de Nogaro et le SPIP, pour le nettoyage et la mise en sécurité du parc des Marnières, couplés à des ateliers pédagogiques.

Mettre en place un réel « parcours de TIG » avec les partenaires participant à l'insertion, dans le cadre de l'exécution de la peine ;

Poursuivre le recours aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), aussi bien dans le cadre de l'exécution d'un TIG que dans un objectif d'accompagnement socio-professionnel ;

Sensibiliser les différents acteurs aux dispositifs de justice restaurative.

## Indicateurs

- Nombre de TIG ordonnés ;
- Nombre de TNR et de MAJ ;
- Nombre de jeunes en chantiers d'insertion.

# ETAT DES LIEUX



## Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Si la vulnérabilité n'est pas directement définie en droit pénal (étant appréhendée comme une circonstance aggravante), **il est possible, à la suite de la stratégie nationale, d'identifier certaines populations en situation de vulnérabilité :**

- les femmes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles ;
- les mineurs exposés et en danger victimes de violences intrafamiliales ;
- les personnes âgées ;
- les personnes en situation de handicap.

L'évolution du comportement des victimes relevée à la suite du Grenelle des violences conjugales, combinée aux effets du confinement, expliquent en partie **l'augmentation constatée du nombre de signalements et de plaintes pour violences intra-familiales et violences conjugales en particulier.**

Entre 2019 et 2020, on note ainsi une hausse significative du nombre de faits de violences conjugales, en particulier en zone gendarmerie, avec un passage de 246 à 285 faits soit une hausse de 15,83 %. Sur longue période (5 ans), s'observe une augmentation des faits de violences intra-familiales signalés et pris en compte en procédure de 243 % en 5 ans.

*En zone gendarmerie :*

	2016	2017	2018	2019	2020
Violences intra-familiales	174 victimes	211 victimes	280 victimes	376 victimes	472 victimes
dont violences conjugales	118 victimes dont 101 femmes	144 victimes dont 127 femmes	175 victimes dont 158 femmes	246 victimes dont 228 femmes	285 victimes dont 251 femmes

*En zone police :*

	2014	2015	2016
Violences intra-familiales		105 victimes dont 80 femmes	90 victimes dont 76 femmes
dont violences conjugales		81 victimes dont 67 femme	66 victimes dont 58 femmes



## BILAN 2014-2020

### 1/2

### Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Les actions menées entre 2014 et 2020 pour lutter contre les violences contre les personnes vulnérables, en particulier les violences intra-familiales, ont notamment reposé sur le **principe d'établissement systématique d'une procédure même en l'absence d'un dépôt de plainte**.

En parallèle, la mise en place par le groupement de gendarmerie de dispositifs dédiés, en particulier la **brigade de protection des familles** (août 2018) a permis une meilleure prise en compte du phénomène. Cette unité fonctionnelle, constituée par les référents violences intrafamiliales sous l'autorité d'un officier, a pour mission d'apporter aux brigades territoriales une expertise dans la gestion des interventions. Le groupement de gendarmerie bénéficie sur le terrain des relais que sont les **conseillers territoriaux de prévention** désignés au sein de chaque unité territoriale. Une formation dédiée assure la capacité de l'ensemble des membres du groupement à adapter l'accueil et la prise en charge aux publics vulnérables.

Pour mener à bien leurs missions, les forces de sécurité bénéficient au quotidien du **concours de l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG)**. En 2020, on dénombre 333 bénéficiaires, dont 287 femmes et 11 mineurs. 52 orientés par le commissariat, 205 par la gendarmerie et 76 saisines externes.

La mobilisation autour des violences faites aux femmes a conduit dans la période récente à multiplier les **actions de communication** visant à rendre plus visibles les dispositifs de prévention et de signalement existants. Peut ainsi être soulignée l'opération « pochettes à pain » mise en place au mois de mars 2020, ayant permis une communication de proximité sur les numéros d'appel d'urgence dont le 3919.



## BILAN 2014-2020

### 2/2

### Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La coordination entre acteurs pour le repérage des victimes a par ailleurs été favorisée, comme en témoigne la signature le 8 mars 2021 au Centre hospitalier de Condom, de la **convention "santé-sécurité-justice"** permettant la mise en œuvre d'un dépôt de plainte simplifiée et la formation de l'équipe des référentes pour la prise en charge et l'orientation des victimes de violence.

Le protocole local sur le **signalement au parquet des faits de violence conjugale**, en application de l'article 226 – 14 du code pénal, permet par ailleurs des dérogations au secret médical dans un cadre réglementaire bien précis.

L'entente au niveau local entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux est facilitée par la signature de **contrats locaux contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles**. En lien avec le parquet, deux contrats ont déjà été signés à Eauze et Fleurance en septembre 2019. En application de ce contrat, la commune désigne un référent violences conjugales au sein du CLSPD chargé de définir les schémas d'organisation locaux pour accompagner les victimes, notamment vers le dépôt de plainte. Par ailleurs, la participation des responsables des Maisons Départementales des Solidarités aux réunions des CLSPD participent de l'amélioration de la coordination des acteurs au service d'une meilleure prise en charge sur le terrain.

Les **démarches d'aller-vers** complémentaires se développent, à travers l'action de l'ISPG ou encore les permanences d'associations telles que l'AVMP au sein du réseau France Services.



## PRINCIPAUX ENJEUX

### Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Dans ce contexte, et au vu des priorités annoncées au niveau national, les principaux enjeux sont :

1. Améliorer le ciblage et former au repérage des personnes vulnérables, en tenant compte de la multiplicité des facteurs de vulnérabilité ;
1. Développer les démarches d'aller vers et les interventions de proximité en s'appuyant notamment sur le numérique ;
1. Privilégier les approches globales en matière d'accompagnement des victimes, de prise en charge, de protection et de reconstruction, à travers la formation des acteurs et en associant l'ensemble des professionnels concernés, en particulier les professionnels de santé.

# FICHE ACTION

## Mesure 2.1

### Améliorer le ciblage et former au repérage des personnes vulnérables

#### Pilotes et partenaires

Forces de sécurité, maires et présidents d'intercommunalité, services sociaux du Conseil Départemental, GIP Gers Solidaire, acteurs du monde associatif, avec l'appui de la Préfecture et des services de l'État concernés (DDETSPP).

#### Constat partagé

- Le repérage et la prise en charge des personnes vulnérables est rendu difficile par l'absence de consensus autour de la population cible et des signaux d'alerte à prendre en compte ;
- La multiplicité des acteurs et des dispositifs existants pour la prise en charge des personnes vulnérables ne facilite pas l'identification de l'interlocuteur pertinent par les victimes et par les acteurs de terrain.

#### Objectifs

- Faciliter l'identification des personnes vulnérables, en tenant compte des nouveaux facteurs de vulnérabilités (emprise mentale et dérive sectaire, par exemple) ;
- Clarifier et diffuser l'information sur les acteurs et dispositifs de prise en charge au plus grand nombre ;
- Poursuivre la sensibilisation du grand public pour faciliter le développement des bons réflexes.

# FICHE ACTION

## Mesure 2.1

### Améliorer le ciblage et former au repérage des personnes vulnérables

**Établir un guide à destination des professionnels** pour le repérage des personnes vulnérables, à réaliser en lien avec les professionnels de santé.

**Fournir les outils nécessaires à l'orientation des victimes de violences**, par exemple un annuaire identifiant les partenaires clés ainsi que leurs coordonnées, dans le cadre du schéma départemental d'aide aux victimes.

→ **Bonne pratique** : Un dispositif de fiche avec QR code donnant les contacts des associations à destination des victimes de violence est en cours d'élaboration par la direction centrale de la sécurité publique.

**Mobiliser les élus locaux** en multipliant les contrats locaux de mobilisation et de coordination, sur les violences sexistes et sexuelles et en diversifiant leur contenu pour les ouvrir à d'autres publics vulnérables (tels les mineurs ou encore les personnes âgées).

**Sensibiliser et former au repérage** l'ensemble des acteurs locaux, professionnels « du quotidien », au contact des personnes vulnérables, dont les aidants à domicile, les centres communaux d'action sociale, etc. Dans ce cadre, explorer la possibilité d'une formation spécifique à destination des élus (en lien avec le CNFPT).

**Sensibiliser le public** par des opérations d'information de proximité permanentes reposant sur des dépliants, des plaquettes, des flyers, des affichettes, etc., mis à disposition dans les lieux d'accueil, les services publics, les mairies, les cabinets médicaux, les centres de loisirs, etc.

#### Indicateurs

- Nombre de personnels formés au repérage des victimes et à leur prise en charge ;
- Nombre d'actions de communication et nombre de personnes touchées.

# FICHE ACTION

## Mesure 2.2

### Développer les démarches d'aller vers et les interventions de proximité

#### Pilotes et partenaires

Forces de sécurité, maires et présidents d'intercommunalités, acteurs du monde associatif, Conseil départemental, avec l'appui de la Préfecture et des services de l'État concernés (DDETSPP).

#### Constat partagé

- Les personnes en situation de vulnérabilité sont plus susceptibles de se trouver en situation d'isolement social, rendant plus difficile leur détection et leur accompagnement ;
- Les démarches d'aller vers et les démarches de proximité sont des instruments efficaces pour pallier ces difficultés ;
- La coordination des forces de sécurité et des acteurs du monde associatif est nécessaire pour le déploiement de ces initiatives, afin d'assurer un maillage territorial satisfaisant.

#### Objectifs

- Éviter l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité en favorisant les dispositifs mobiles et de proximité ;
- Encourager les logiques partenariales entre forces de sécurité et acteurs du monde associatif pour la protection des victimes.

# FICHE ACTION

## Mesure 2.2

Développer les démarches d'aller vers et les interventions de proximité

**Mettre en place un bureau d'aide aux victimes au sein de la DDSP**, assurant le suivi des personnes et leur proposant une orientation adaptée à leurs problématiques, en coordination avec les associations du département.

**Mettre le numérique au service des professionnels et à l'écoute des publics**, pour résoudre les problèmes d'isolement et de mobilité des personnes, particulièrement en milieu rural ou en situation de handicap : développer la médiation numérique notamment au sein du réseau France Services, qui propose un accompagnement au dépôt de plainte en ligne.

→ **Bonne pratique** : Développement au sein de la DDSP de la plateforme e-commissariat, permettant la prise de plainte à domicile ou au sein d'associations d'aide aux victimes

**Promouvoir le recrutement d'un second intervenant social police/gendarmerie** et l'établissement d'une convention de partenariat pour atteindre l'objectif d'au moins 2 ISCG par département.

### Indicateurs

- Nombre de cas de violences signalés ;
- Nombre de personnels formés à l'accueil, au recueil de la parole et à la prise en charge des personnes vulnérables ;
- Nombre d'actions de communication et nombre de personnes touchées

# FICHE ACTION

## Mesure 2.3

Associer les acteurs de la santé à la prévention de la délinquance et développer la prise en charge globale des victimes

### Pilotes et partenaires

ARS, CPAM, professionnels de santé, forces de sécurité, services départementaux (SPSV et CPEF), acteurs du monde associatif, maires et présidents d'intercommunalités, avec l'appui de la Préfecture et des services de l'État concernés (DDETSPP).

### Constat partagé

- Les professionnels de santé sont des relais précieux pour permettre la détection des victimes ;
- Les acteurs de la santé pourraient être davantage impliqués dans la prise en charge des victimes de faits établis, pour évaluer leurs besoins de protection et leur apporter l'accompagnement nécessaire.

### Objectifs

- Dans le cadre d'initiatives locales, associer les acteurs du secteur médico-social aux groupes thématiques des CLSPD / CISPDP dans le but d'intégrer davantage les professionnels de santé dans la détection des victimes de violence ;
- Développer les capacités d'accompagnement des personnes vulnérables, en multipliant les dispositifs d'écoute et de prise en charge psychologique.

# FICHE ACTION

## Mesure 2.3

Associer les acteurs de la santé à la prévention de la délinquance et développer la prise en charge globale des victimes

**Développer la formation des professionnels**, afin d'assurer la bonne appropriation du protocole local sur le signalement au parquet des faits de violence conjugale, en application de l'article 226 – 14 du code pénal sur les dérogations au secret médical.

**Développer les permanences d'écoute et d'aide psychologique** dans les réseaux de proximité à la fois pour garantir une prise en charge immédiate et post-immédiate satisfaisante des victimes, mais aussi pour prévenir le glissement des personnes fragilisées vers des comportements addictifs et antisociaux pouvant conduire à la délinquance.

→ **Bonne pratique** : le partenariat mis en place entre Gers Solidaires et le réseau universitaire, lequel a permis l'offre de consultations psychologiques gratuites à destination des étudiants, a vocation à être pérennisé dans la durée, pour offrir une réponse accessible aux situations de vulnérabilités psychologiques des jeunes.

**Développer les consultations post-urgence gratuites** pour les victimes de maltraitance non institutionnelle et de violences intrafamiliales repérées par les équipes soignantes.

**Recourir à un référent pôle unique au sein des services d'accueil d'urgence, professionnels de santé**, interface avec les autres acteurs, dont la police ou la gendarmerie.

**Développer l'évaluation de victime en lien avec l'AVMP et les FSI.**

### Indicateurs

- Nombre de signalements au parquet des faits de violence par les professionnels de santé et nombre de procédures engagées ;
- Nombre d'établissements de santé dotés d'un référent chargé du lien avec les FSI.

## ETAT DES LIEUX

## La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Les incivilités et comportements affectant la tranquillité publique demeurent nombreux dans le département, comme en témoigne les données relatives au cambriolage depuis 2014.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
197	174	248	149	109	120	126

Les acteurs du terrain notent une **augmentation des troubles à la tranquillité publique** dans certains contextes, tels les festivals, et dus à certains facteurs, notamment l'alcool.

Dans ce cadre, **la vidéosurveillance constitue un outil efficace de sécurisation** de la voie publique, notamment par son effet dissuasif.

Mais la lutte contre la délinquance et la mise en place d'une politique de sécurité du quotidien supposent avant tout de **développer la participation de la population et de renforcer sa relation aux forces de l'ordre.**



## BILAN 2014-2020

### 1/2

#### La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La plus grande participation des citoyens à la politique de sécurité a été encouragée à travers notamment la signature de **protocoles de participation citoyenne en zone gendarmerie** (déjà instaurés dans 22 communes). Ils permettent la mise en place de dispositifs de recrutement et de formation de **référénts de quartier** (exemples de thèmes retenus : mémoriser les éléments essentiels d'un véhicule, remontée de l'information au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie).

Pour renforcer le lien entre population et forces de l'ordre, la proximité et l'action de terrain sont fortement valorisées dans l'application de la politique de sécurité. A cet égard, le **référént commune**, désigné pour chacune des 461 communes que compte le département parmi les militaires du groupement de gendarmerie, constitue l'interlocuteur privilégié des élus, pour toute situation relevant de ses attributions.

Des actions spécifiques sont développées à destination des jeunes, pour faire connaître les missions, le fonctionnement des forces de sécurité et, parfois, susciter des vocations. L'**accueil de stagiaires** (3ème et 4ème, BACPRO Métiers de la sécurité) **et de services civiques** se développe ainsi fortement, notamment au cours de l'année scolaire 2021/2022, dans le cadre du plan 10 000 jeunes à destination des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants. Cette politique concerne, au-delà des forces de sécurité, le SDIS. Celui-ci compte 4 agréments services civiques permettant l'accueil de 8 jeunes chaque année, lesquels bénéficient d'un programme d'accompagnement vers l'emploi (souvent vers le métier de sapeur-pompier professionnel).



## BILAN 2014-2020

### 2/2

### La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

S'agissant du **déploiement de la vidéoprotection**, outil fondamental de la prévention situationnelle, il est **piloté par le référent sûreté du groupement de gendarmerie**, également en charge de la sécurité des lieux sensibles. Il assure, à la demande des élus, une mission de prospection.

Sous son impulsion, on compte au mois de juin 2021, 10 communes équipées (CAZAUBON - EAUZE - CONDOM - VIC FEZENSAC - LECTOURE - FLEURANCE - SOLOMIAX - È LOMBEZ - GAVARRET SUR AULOUSTE - LÉBOULIN) et 7 engagées dans un diagnostic sûreté (NOGARO - MIRANDE - MIRADOUX - SAINT CLAR - LABASTIDE SAVÈS - SAMATAN PANASSAC - CASTEX).

La sensibilité de certains sites, à l'image des exploitations agricoles, a justifié la mise en place de dispositifs spécifiques, tels la **convention Demeter**, qui permet de faciliter l'échange d'information entre agriculteurs du département et forces de l'ordre, et d'améliorer la protection des exploitations.

Dans cette même logique, des **conventions partenariales permettent l'intervention de la gendarmerie pour sensibiliser certaines populations à risque** et prodiguer des conseils en prévention de la délinquance, à l'image de celle conclue avec Génération mouvement, ex - Aînés Ruraux (13 interventions en 2019, 2 en 2020, en raison du contexte sanitaire).



## PRINCIPAUX ENJEUX

### La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans ce contexte, et au vu des priorités annoncées au niveau national, les principaux enjeux sont :

1. Associer la population aux politiques de sécurité publique par la consultation et la médiation sociale ;
1. Rapprocher la population, notamment les plus jeunes, des forces de l'ordre ;
1. Développer la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire.

# FICHE ACTION

## Mesure 3.1

Associer la population, mais également les acteurs de la société civile, aux politiques de sécurité publique

### Pilotes et partenaires

Forces de sécurité, acteurs de la société civile (clubs sportifs), maires et présidents d'intercommunalités, avec l'appui de la Préfecture.

### Constat partagé

- La population a vocation à être davantage actrice de la sécurité, dans le cadre de la sécurité du quotidien ;
- Par ailleurs, l'augmentation du nombre de cambriolages et d'incivilités appelle à une vigilance renforcée et à l'adoption de réflexes de sécurité de base partagés par tous.

### Objectifs

- Faire participer la population à la protection des biens et des personnes ;
- Sensibiliser les particuliers et certaines professions particulièrement exposées aux risques de délinquance et favoriser l'adoption des bons réflexes ;
- Faire de la société civile un nouveau partenaire de la prévention de la délinquance en diversifiant les partenariats.

## FICHE ACTION

## Mesure 3.1

Associer la population, mais également les acteurs de la société civile, aux politiques de sécurité publique

**Multiplier les GPO (Groupes de partenariat opérationnel)**, qui réunissent des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier, et créer une coordination avec les groupes thématiques des CLSPD/CISPD.

→ **Bonne pratique** : Mise en place par la DDSP d'une mesure d'accompagnement au développement des groupes de partenariat opérationnel avec la mise en place d'un coordinateur dédié.

**Multiplier les visites de quartier, l'élaboration de diagnostics partagés et la diffusion des bonnes pratiques** pour développer des réflexes de sécurité, en s'appuyant sur les référents désignés par la gendarmerie pour chaque commune.

**Mettre en œuvre des actions spécifiques pour certaines professions particulièrement à risque** (médecins, pharmaciens, bijoutiers, tabacs...).

→ **Bonne pratique** : Dans le cadre d'une convention partenariale avec le syndicat des buralistes du Gers, mise en place par la gendarmerie d'un dispositif de type NETSIZE (envoi groupé de SMS) au profit des buralistes du département dès lors qu'un fait de délinquance touche un confrère du département ou ceux limitrophes.

**Développer la médiation sociale, en particulier dans les contextes à risque**, notamment festifs lors des grands rassemblements et festivals, en s'appuyant sur le réseau France Médiation.

**Associer les clubs sportifs aux CLSPD / CISPD** pour développer de nouvelles réponses éducatives et combattre les incivilités dans le milieu du sport.

→ **Bonne pratique** : Avant la crise sanitaire du COVID 19, une expérimentation était menée par la gendarmerie avec la ligue départementale de football du Gers et le comité départemental de rugby, pour lutter contre les violences sous toutes ses formes. Ce dispositif a vocation à être réactivé.

## Indicateurs

- Nombre de GPO mis en place au sein du département ;
- Nombre d'actions de proximité mises en œuvre par le groupement de gendarmerie.

# FICHE ACTION

## Mesure 3.2

### Rapprocher la population et les forces de l'ordre

#### Pilotes et partenaires

Forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, DSDEN et établissements, maires et présidents d'intercommunalités, avec l'appui de la Préfecture.

#### Constat partagé

- Le rôle protecteur des forces de l'ordre ainsi que l'autorité qui leur est dévolue pour l'exercer, doivent être réaffirmés ;
- Les jeunes sont plus particulièrement concernés, et doivent bénéficier d'une meilleure connaissance du rôle des forces de l'ordre et, des opportunités professionnelles qu'offre le secteur de la sécurité intérieure.

#### Objectifs

- Réaffirmer l'autorité des forces de l'ordre, au service de leur mission de protection des populations ;
- Améliorer l'information de la population sur les forces de sécurité intérieure ;
- Susciter des vocations chez les plus jeunes désireux de s'investir au service des autres.

## FICHE ACTION

## Mesure 3.2

## Rapprocher la population et les forces de l'ordre

**Intensifier et développer les rencontres publiques entre FSI et population** à travers des opérations « portes ouvertes », dans le cadre des rencontres annuelles de la sécurité intérieure, ou encore à l'occasion des forums métiers.

**Développer et communiquer sur les dispositifs d'engagement citoyen** (jeunes sapeurs-pompiers, réserve citoyenne au sein du SDIS, GGD, DDSP, etc.).

→ **Bonne pratique** : projet de renouvellement de 5 sections de JSP à la rentrée de septembre 2021 avec 50 places disponibles (Auch / Condom / Nogaro / Samatan / Lectoure).

**Favoriser l'organisation de sessions de cadets de la gendarmerie nationale** dans le cadre de la mise en place du SNU, ainsi que de classes de cadets de la sécurité civile.

**Favoriser l'accueil de jeunes au sein des services**, en multipliant les partenariats avec l'éducation nationale et le monde universitaire, et communiquer sur les opportunités professionnelles offertes dans le domaine de la sécurité intérieure.

→ **Bonne pratique** : Mise en place par la DDSP de partenariats universitaires pour créer un vivier de stagiaire ; Mise en place d'un partenariat avec le lycée Oratoire pour le développement du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité ».

## Indicateurs

- Nombre de rencontres publiques organisées, dont les rencontres annuelles de la sécurité intérieure ;
- Nombre de jeunes impliqués dans les dispositifs d'engagement citoyen ;
- Nombre de stagiaires accueillis au sein des services des forces de sécurité.

# FICHE ACTION

## Mesure 3.3

Accélérer le déploiement de la vidéoprotection pour en faire un instrument de la politique de prévention de la délinquance

### Pilotes et partenaires

Forces de sécurité intérieure, maires et présidents d'intercommunalités, avec l'appui de la Préfecture.

### Constat partagé

- La vidéoprotection de voie publique est un outil fondamental de la prévention situationnelle (contribue à dissuader le passage à l'acte, permet l'intervention en flagrance et facilite la conduite de l'enquête judiciaire) ;
- Certains sites, en raison de leur forte sensibilité, méritent de bénéficier d'une attention particulière.

### Objectifs

- Augmenter le nombre de communes équipées de dispositifs de vidéoprotection ;
- Apporter une attention particulière aux sites sensibles ;
- Assurer les capacités d'exploitation des images par les forces de l'ordre.

# FICHE ACTION

## Mesure 3.3

Accélérer le déploiement de la vidéoprotection pour en faire un instrument de la politique de prévention de la délinquance

Augmenter le nombre de communes équipées de caméra de vidéosurveillance.

Subventionner les projets portés par les collectivités intégrant les transferts d'images vers les commissariats et brigades ainsi que les terminaux nécessaires à leur exploitation et financer directement ces équipements pour le compte des forces de sécurité.

Assurer la sécurisation des sites sensibles.

### Indicateurs

- Nombre de communes équipées ;
- Montant des crédits déployés pour soutenir les projets des collectivités, pour l'équipement, le transferts d'images, ou la sécurisation des sites sensibles.



## ETAT DES LIEUX

### Le territoire, vers une nouvelle gouvernance renovée et efficace

**Les CLSPD ou CISPD constituent le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.** Créés par le décret du 17 juillet 2002 et consacrés par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, ils sont rendus obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants ».

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD. Dans les intercommunalités, cette instance prend la forme d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Dans le Gers, les CLSPD et CISPD sont installés dans les communes et intercommunalités suivantes :

- Grand Auch Coeur de Gascogne (CISPD) : dernière réunion le 11 juin 2019
- Gascogne Toulousaine (CISPD) : dernière réunion le 13 décembre 2019
- CONDOM : dernière réunion le 16 janvier 2018
- EAUZE : dernière réunion le 28 juin 2019
- FLEURANCE : dernière réunion le 19 mars 2019



## PRINCIPAUX ENJEUX

**Le territoire, vers une nouvelle gouvernance  
renovée et efficace**

**La mise en œuvre du plan départemental 2021-2024 doit être l'occasion de redynamiser les instances locales de prévention de la délinquance en assurant l'alignement des priorités et en les dotant des outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission.**

# FICHE ACTION

## Mesure 4.1

Assurer le pilotage et la déclinaison locale du plan départemental

**Organiser une réunion annuelle de suivi** réunissant l'ensemble des membres du CDPD pour faire le bilan de l'avancée des différentes actions prévues dans le cadre du plan départemental, à partir des différents indicateurs identifiés ;

**Décliner le plan départemental au sein des CLSPD/CISPD** à travers des contrats locaux de sécurité ou des stratégies territoriales de sécurité sous forme d'avenants adaptés aux nouvelles orientations nationales ;

**Mettre en place un comité de pilotage opérationnel du plan départemental**, réunissant les forces de sécurité intérieure et les coordinateurs des CLSPD/CISPD afin de favoriser le partage d'expériences (échanges de bonnes pratiques,...) et d'assurer la cohérence de la déclinaison du plan et la coordination des actions de prévention sur le département.

# FICHE ACTION

## Mesure 4.2

Développer les CLSPD/CISPD et faciliter leur action

**Soutenir la création de CLSPD/CISPD au sein des communes** et favoriser, a minima, la mutualisation des moyens entre les communes ne disposant pas de CLSPD ou n'entrant pas dans un CISPD ;

**Autoriser une souplesse dans la définition des périmètres de coopération intercommunale** : faciliter la constitution d'un CISPD et la mutualisation de dispositifs au sein ou au-delà du périmètre d'un EPCI ;

**Dynamiser les CLSPD/CISPD** en élaborant un socle de formations spécifiques au profit des coordonnateurs de CLSPD, et en mettant en place un réseau départemental des coordonnateurs de CLSPD réuni chaque semestre à la préfecture ;

**Élaborer un modèle de charte** encadrant le partage d'informations confidentielles au sein des CLSPD/CISPD.

## FICHE ACTION

### Mesure 4.3

Mettre en réseau l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance

Établir un **guide départemental unique** concernant la prévention de la délinquance, composé de l'annuaire des acteurs, structures d'accueil et dispositifs existants mentionné supra, mais également d'un kit destiné aux maires pour clarifier les réponses disponibles et les pouvoirs de police dans les domaines de prévention de la délinquance (rappel à l'ordre, transaction, CLSPD/CISPD).

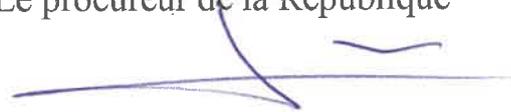


**Fait à Auch, le 28 septembre 2021**

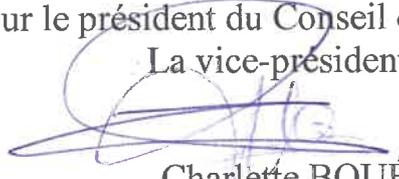
Le préfet du Gers

  
Xavier BRUNETIÈRE

Le procureur de la République

  
Jacques-Edouard ANDRAULT

Pour le président du Conseil départemental  
La vice-présidente

  
Charlette BOUÉ

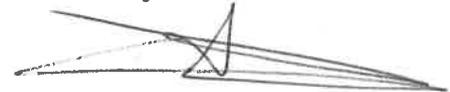
Pour le président,  
La vice-présidente de l'association  
des maires du Gers

Sylvie THEYE



Le président de l'association  
des maires ruraux du Gers

Cyril COTONAT







**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2021 > 2024

#PrévenirPourProtéger

# Annexe

## Plan de prévention de la cyberdélinquance



Assistance et prévention  
en sécurité numérique



ASSOCIATION DES MAIRES ET DES  
PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DU GERS



Maires Ruraux  
du GERS



**Ces actions s'inscrivent dans un cadre renouvelé par l'annonce de l'accélération de la stratégie nationale en matière de cybersécurité et les investissements prévus dans le cadre du plan de relance**

L'accélération de la stratégie nationale pour la cybersécurité a fait l'objet d'annonces détaillées par le Président de la République le jeudi 18 février 2021. Elle mobilise 1 milliard d'euros, dont 720 millions d'euros de financements publics, pour le développement de la filière cybersécurité et la diffusion des bonnes pratiques d'hygiène informatique. Parallèlement, un volet spécifique du plan France Relance alloue une enveloppe de 136 millions d'euros à l'ANSSI pour renforcer la cybersécurité de l'État et des territoires sur la période 2021-2022.

**Cette annexe au plan départemental de prévention de la délinquance fixe les actions à engager pour assurer une transformation numérique sûre des territoires.**



# PLAN D'ACTION

en faveur de la prévention de la cyberdélinquance dans le Gers

## Identifier les principales vulnérabilités

- **Etablir une cartographie d'infrastructures sensibles** pour la conduite d'analyse de maturité ;
- **Réaliser un diagnostic de la cybersécurité au sein des communes gersoises** dans le cadre d'une mission d'étude du GIP ACYMA (CyberMalveillance.gouv.fr)

## Assurer la sensibilisation des acteurs les plus exposés

- **Organiser un évènement** en lien avec les associations d'élus, l'ANCT, l'ANSSI et le GIP Cybermalveillance.gouv.fr ;
- **Dans la continuité de cet évènement, tenir des réunions de sensibilisation ciblées** à destination des TPE/PME (en lien avec la CCI), des exploitations agricoles (en lien avec la Chambre d'Agriculture), des établissements de santé (en lien avec l'ARS) et les communes.

## Développer la cybersécurité du quotidien

- **Former l'ensemble des conseillers numériques France Services** déployés sur le territoire à la prise en compte des enjeux cyber, pour sensibiliser les internautes et orienter les victimes ;
- **Communiquer sur les bonnes pratiques d'hygiène informatique**, les dispositifs de signalement existants et sur les bons réflexes à adopter en cas d'attaque.

## **Territoire rural en transition rapide, le département du Gers est directement concerné par la menace cyber**

Touché en 2015 par l'attaque conduite sur la mairie de Fleurance, en 2020, avec la paralysie de l'Établissement Public de Santé de Lomagne, ou encore en 2021 au moment du ciblage du groupe Pierre Fabre, le département du Gers est l'illustration de l'exposition des zones rurales à la cybermenace.

Alors que la transformation numérique du territoire s'accélère, la surface d'attaque augmente : déploiement du THD, création d'un data center, développement de l'administration électronique... Autant de projets d'accélération numérique qui induisent sur notre territoire de nouvelles vulnérabilités potentielles exploitées par un tissu cybercriminel international en très forte expansion (+400% d'attaques par rançongiciel en 2020 (source : ACYMA).

## **Face à ce risque, la lutte contre les cyber-attaques mobilise tout un réseau d'acteurs au niveau local, régional, et national, sur les volets préventif et répressif**

**S'agissant de la prévention**, les entreprises sensibles ou stratégiques sont suivies par les services de l'Etat dans le cadre des comités de sécurité économique, à l'échelon départemental (CDSE), régional (CRSE) et national (COLISE).

Les forces de sécurité, police (réseau des référents cybermenaces) et gendarmerie (à travers le dispositif SECOPE) mènent des actions de prévention au niveau local, certaines en lien avec l'ANSSI et la Région (via le dispositif Cyber'Occ, de Ad'Occ). Les Réserves citoyennes se mobilisent également – Réserve Cyberdéfense Citoyenne (RCC) et Réseau des Références Cybermenace (RCM) – en proposant à titre gracieux des sensibilisations cyber ou des diagnostics de maturité cyber permettant aux bénéficiaires de mieux appréhender la menace et de mieux comprendre cet écosystème parfois dense.

**En cas d'attaque**, les victimes disposent de plusieurs sources d'assistance en fonction de leur typologie.

- Pour les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) ou les Opérateurs de Services Essentiels (OSE), l'ANSSI traite en direct les incidents.
- Pour les particuliers, les TPE/PME et les collectivités territoriales, plusieurs acteurs se mobilisent :
  - Les forces de sécurité (Police et Gendarmerie) auprès desquelles il est important de porter plainte et qui pourront mobiliser leurs structures spécialisées comme celle du dispositif CyberGend de la Gendarmerie ou orienter vers d'autres solution de remédiation,
  - Le dispositif Cybermalveillance.gouv.fr (GIP ACYMA) qui pourra mettre la victime en relation avec un prestataire en remédiation (labélisé ExpertCyber) dans les territoires,

**Pour l'investigation**, un réseau territorial d'enquêteurs spécialisés en cybercriminalité répartis par zones de compétence peut être mobilisé : il s'agit des Investigateurs en CyberCriminalité (ICC/Police) et les N-TECH (Gendarmerie). Des services spécialisés dans le traitement judiciaire de la cybercriminalité assurent le suivi de l'enquête.



